



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 AVRIL 2023**  
**COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

La réunion a débuté le 12 avril 2023 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Marie COUSIN (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion (commune et atelier relais),
- Approbation des comptes administratifs (commune et atelier relais),
- Vote des budgets primitifs (commune et atelier relais),
- Vote des taux,
- Fongibilité des crédits,
- Avenant à la charte accompagnateur,
- Subvention au C.C.A.S.,
- Subventions aux associations,
- Repas du 8/05,
- Questions diverses.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation  
**7/04/2023**

Date d'affichage  
**7/04/2023**

*Objet de la délibération*

**18/2023**

**Compte de Gestion 2022  
Atelier relais**

L'an **deux mille vingt trois**.....  
et le **douze** du mois **d'avril**.....  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Anthony BARBIER, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON, Marie COUSIN (excusés).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°/ - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Examine le compte administratif 2022 de l'atelier relais qui s'établit ainsi:

**Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévisions :	0,00 €
	Réalisations :	0,00 €

<b>Recettes :</b>	Prévisions :	53 563,00 €
	Réalisations :	53 563,00 €

**19/2023**

**Compte Administratif 2022  
Atelier relais**

**Section d'investissement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévisions :	1 350,00 €
	Réalisations :	0,00 €

<b>Recettes :</b>	Prévisions :	1 350,00 €
	Réalisations :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement :	+ 53 563,00 €
Investissement :	+ 1 350,00 €

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2022 de l'atelier relais.

Vote le budget primitif 2023 de l'atelier relais, comme suit:

**Fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	0,00 €
<b>Recettes :</b>	55 363,00 €

**20/2023**

**Budget Primitif 2023  
Atelier relais**

**Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	1 350,00 €
<b>Recettes :</b>	1 350,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GYE SUR SEINE  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022  
 BUDGET DE L'ATELIER RELAIS – DELIBERATION N°21/2023**

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Michel LOMBART , Maire

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REAUZER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 350,00					D 0,00	
FONCT	48 163,00		5 400,00		1 350,00	R 0,00	1 350,00
TOTAL	49 513,00		5 400,00		53 563,00		53 563,00
					54 913,00		54 913,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	53 563,00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	53 563,00 €
<b>Total affecté au c/1068</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,  
 Le 12/04/2023  
 Le Maire,  
 Michel LOMBART

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 12/04/2023



Nombres de membres en exercice : 11  
 Présents : 9  
 Suffrages exprimés : 9  
 Abs : 0      Pour : 9      Contre : 0  
 Date de la convocation : 7/04/2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/04/2023



**22/2023**  
**Compte de Gestion 2022**  
**Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°/ - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

**Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévisions :	1 260 533,00 €
	Réalisations :	534 326,35 €
<b>Recettes :</b>	Prévisions :	2 391 745,00 €
	Réalisations :	890 414,55 €

**Section d'investissement :**

<b>Dépenses :</b>	Prévisions :	1 533 940,00 €
	Réalisations :	851 492,75 €
	Restes à réaliser	566 528,18 €

**23/2023**  
**Compte Administratif 2022**  
**Commune**

<b>Recettes :</b>	Prévisions :	1 733 940,00 €
	Réalisations :	842 320,57 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Fonctionnement :	356 088,20 €
Investissement :	- 9 172,18 €
Résultat global :	346 916,02 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Le Conseil Municipal est au complet après l'arrivée de Monsieur Maxime BARBICHON et Madame Marie COUSIN.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**24/2023**

***Vote des taux des impôts directs locaux***

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation :	23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	16,80%

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :	23,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,09%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	16,80%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer de souplesse budgétaire en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 012, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

**25/2023**

**M57  
Fongibilité des crédits**

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettait également de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau récapitulatif de ces mouvements étant alors présenté au Conseil Municipal le plus proche.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 11 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**26/2023**

**Subvention au C.C.A.S.**

Décide d'attribuer une subvention de 2 642 € au C.C.A.S. de Gyé sur Seine pour l'année 2023.

Décide de modifier, à compter du 12 avril 2023, le tableau des effectifs, suite à des avancements d'échelon ou de grade, comme suit :

**27/2023**  
**Tableau des effectifs**

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, échelon 2, indice brut 382, à temps non complet (15 h),
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, échelle C3, échelon 7 indice brut 478, à temps complet (35 h),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, échelle C3, échelon 8, indice brut 499, à temps non complet (32 h 31 mn),
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, échelle C3, échelon 9, indice brut 525, à temps non complet (31 h 47 mn),
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel, échelon 1, indice brut 382 à temps non complet (2 h),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 8, indice brut 526, à temps complet (35 h),
- 1 agent de maîtrise principal, titulaire, échelon 5, indice brut 492, à temps complet (35 h).

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

**28/2023**  
**Subventions aux associations**

Amicale des Sapeurs-Pompiers :	459 €
Association COPPELIA :	50 €
Danse pour L :	100 €
Coopérative scolaire :	300 €
Protection civile :	200 €
Quai des arts :	200 €
S.A.V.B. :	100 €
Société de Chasse :	959 €
Comité des Fêtes :	1035 €
Association école de musique et de danse	150 €
ALMEA :	50 €
A.C.D.C. :	100 €
A. F. R. de Gyé :	600 €
A. D. M. R. :	200 €
ENTENTE SPORTIVE :	150 €
VTT SUR SEINE :	300 €

**29/2023**  
**Charte accompagnateur**

Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Régional concernant la modification du montant de l'aide accompagnateur qui de 1 500 € passe à 3 000 € pour les transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'avenant de la charte accompagnateur actant la modification.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les dépenses concernant les travaux du SDEA imputés au compte 204182.

**30/2023**  
**Amortissement**

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe pour le compte 204182 une durée d'amortissement de 5 ans.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Vote le budget primitif 2023, comme suit:

**Fonctionnement** :

**31/2023**  
**Budget Primitif 2023**

<b>Dépenses :</b>	1 776 696,00 €
<b>Recettes :</b>	2 570 378,07 €

**Investissement** :

<b>Dépenses :</b>	1 350 869,06 €
<b>Recettes :</b>	1 350 870,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GYE SUR SEINE  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

**BUDGET - DELIBERATION N°32/2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel LOMBART, Maire

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REAUSER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	330 208,24		- 9172,18		321 036,06	566 528,18	-245 492,12
FONCT	1 802 543,35	290 222,36	356 088,20		1 868 409,19	0,00	1 868 409,19
TOTAL	2 132 751,59	290 222,36	346 916,02		2 189 445,25	- 566 528,18	1 622 917,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	1 868 409,19
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	1 622 917,07
<b>Total affecté au c/1068</b>	245 492,12
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Fait à Gyé sur Seine,  
 Le 12/04/2023

Le Maire,  
 Michel LOMBART



Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 12/04/2023

Nombres de membres en exercice : 11  
 Présents : 11  
 Suffrages exprimés : 11  
 Abs : 0      Pour : 11      Contre : 0  
 Date de la convocation : 7/04/2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/05/2023

Le Maire,  
 Michel LOMBART

